

External Document Version Control

This Document is copied from: <http://www.audax-club-parisien.com/FR/422.html>

Original Document dated: 11 December 2018

Copied to Audax UK website on: 18 October 2019

Users of this document are advised that although an English translation is provided by ACP and is available [here](#), it is this original French that is the definitive version.

REGLEMENT DES SUPER RANDONNÉES

Introduction

La Super Randonnée est une randonnée permanente, à l'initiative du participant. Chacun choisit sa date, son heure de départ, son bagage, comment il va s'organiser, comment il va gérer son temps, s'il va dormir à l'hôtel ou dans son duvet ou pas du tout. Il n'a aucune contrainte concernant la gestion de sa randonnée, sinon de respecter le délai global selon la formule choisie (Randonneur ou Touriste), et de ne pas recourir à l'aide d'un véhicule. Il effectue lui-même les opérations de contrôle. Bref, il peut et doit se débrouiller tout seul. L'esprit de la Super Randonnée repose sur la liberté et la maturité du randonneur.

Description

Les Super Randonnées sont des randonnées permanentes organisées, contrôlées et homologuées par l'Audax Club Parisien. Elles se situent dans des zones montagneuses sur un parcours d'environ 600 km avec un dénivelé positif total supérieur à 10 000 mètres.

Les Super Randonnées peuvent être effectuées suivant deux formules:

- Touriste: moyenne de 75 km minimum par jour
- Randonneur: 60 heures

La Super Randonnée peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année. Néanmoins, vu le caractère montagnard du parcours, le participant devra s'assurer que les routes sont praticables lorsqu'il effectuera sa tentative.

Spécificité des participants

Ces randonnées sont ouvertes à tous cyclistes licenciés à une fédération sportive ou non licenciés, y compris les étrangers. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile. Les mineurs de moins de 18 ans doivent joindre une autorisation parentale.

Les randonnées peuvent s'effectuer seul ou en groupe.

Les randonnées doivent être effectuées sur des machines mues exclusivement par la force musculaire.

Une carte de route nominative et une plaque de cadre sont remises à chaque participant au moment de son inscription. Les deux doivent être conservées par le participant durant la totalité de l'épreuve. Les informations demandées sur la carte (nom, prénom, adresse etc.) doivent être complétées avant le départ.

Devoirs des participants

Chaque randonneur doit pourvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de la Super Randonnée. Les voitures suiveuses, même ponctuellement, sont interdites sur le parcours, contrôles inclus.

Les participants sont considérés en excursion personnelle et la responsabilité du club organisateur ne saurait en aucun cas être engagée.

Les participants doivent respecter le Code de la route et toute signalisation officielle.

Les participants doivent suivre l'itinéraire de la Super Randonnée. L'organisateur met à leur disposition une feuille de route détaillée (road-book) mentionnant les lieux de contrôle, ainsi qu'une trace GPS.

Pour les participants en formule Randonneur, le départ se fait obligatoirement du point de départ officiel. Les participants en formule Touriste peuvent choisir librement leur point de départ sur la feuille de route.

Les vélos doivent être munis d'un éclairage fixé solidement à l'avant et à l'arrière. De nuit et lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard), les participants doivent faire fonctionner leur éclairage et porter un gilet de haute visibilité, conformément au Code de la route.

Il est fortement conseillé d'emporter un éclairage de secours et une lampe frontale.

Il est également conseillé d'emporter une couverture de survie et un téléphone portable, et de porter un casque ainsi que des vêtements clairs.

Inscription

En s'inscrivant à la Super Randonnée, les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Le participant doit faire parvenir au responsable une demande d'inscription au moins 30 jours avant la date de départ prévue, accompagnée du montant de l'inscription. Une inscription peut être annulée en retournant la carte de route. Une carte de route est valable tant que le participant n'a pas pris le départ. S'il prend le départ et abandonne, sa carte n'est plus valable pour une autre tentative.

En formule Randonneur, le participant doit indiquer à l'organisateur la date et l'heure de départ prévus au moment de l'inscription. S'il décide par la suite d'en changer, il doit en avertir l'organisateur au minimum une semaine avant le départ.

En formule Touriste, les participants ne sont pas tenus d'annoncer la date de leur départ. En revanche, s'ils choisissent un autre point de départ que celui de la formule Randonneur, ils doivent le signaler à l'organisateur au moment de l'inscription.

Contrôles et Homologation

Chaque participant, qu'il soit Touriste ou Randonneur, doit mentionner sur sa carte de route la date et l'heure de départ et d'arrivée (jour, heure, minute), ainsi que l'heure de passage à chaque lieu de contrôle intermédiaire (heure, minute).

Chaque participant doit également attester de son passage aux lieux de contrôle par une photo de son vélo au lieu de contrôle photo désigné par l'organisateur. Pour chaque Super Randonnée, l'organisateur donne des informations précises sur la nature et la localisation des lieux de contrôle. Ces informations pourront également lui être demandées par courriel. Le participant peut figurer sur la photo mais son vélo doit être visible.

Si les circonstances le permettent, le contrôle photo peut être remplacé par l'apposition, sur la carte de route, du cachet d'un établissement situé au lieu de contrôle. Le cachet doit porter le nom du lieu de contrôle sinon il n'est pas valable.

Une photo manquante (ou non remplacée par un cachet), une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraîneront la non-homologation de la randonnée.

Chaque participant est tenu de remplir lui-même sa carte de route. Chaque participant devra fournir lui-même à l'organisateur la totalité des photos de contrôle requises pour son homologation.

Des contrôles secrets pourront être effectués au départ et sur le parcours.

Si un participant inscrit en formule Randonneur effectue la totalité du parcours en dépassant le délai alloué, qu'il ait validé tous les contrôles et respecté le présent règlement, il sera homologué en Touriste.

Après la randonnée, chaque participant devra retourner sa carte de route ainsi que les photos de contrôle à l'organisateur. Les photos peuvent être transmises électroniquement.

La carte de route sera retournée au participant après vérification et attribution d'un numéro d'homologation. Les numéros d'homologation sont attribués dans l'ordre chronologique, touristes et randonneurs confondus. La liste des homologués sera affichée sur le site Web ACP par ordre chronologique. Les Super Randonnées ne sont pas des compétitions. Les participants ne sont pas classés par performance.

Divers

Comme pour les autres organisations de l'Audax Club Parisien, la Super Randonnée n'est pas cumulable avec d'autres organisations.

Une Super Randonnée ne peut avoir lieu à la fois en même temps et sur le même parcours qu'un BRM de 600 km. Les Super Randonnées étant des randonnées permanentes, l'organisateur a l'obligation de les proposer toute l'année (sous réserve que les routes soient ouvertes à la circulation). S'il souhaite proposer une date précise pour le déroulement d'une Super Randonnée, il peut le faire à condition que le règlement soit respecté. Notamment, il ne devra pas proposer d'assistance motorisée, même ponctuellement. Il ne devra pas effectuer les opérations de contrôle à la place des participants. Il devra proposer les deux formules, Touriste et Randonneur, et il ne devra pas imposer d'horaire aux participants.

En participant à la Super Randonnée, les randonneurs acceptent la publication de leur identité dans les résultats publiés par l'ACP. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmise à un tiers à cet effet.

Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'une Super Randonnée implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée au Comité Directeur de l'ACP qui réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

Contact

Sophie MATTER

3960 ancien chemin de Salernes, 83570 Cotignac - FRANCE

sophie.matter@audax-club-parisien.com

Tel. 06-65-04-42-00

Depuis l'étranger : +336-65-04-42-00